

IOTC-2021-CoC18-CNCP02[F] – Renouvellement du statut de CNCP du Liberia



RL/NaFAA/DG/L-056/'21

le 16 février 2021

Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI)
Attn : M. Christopher O'Brien, Secrétaire exécutif
Le Chantier Mall (2nd floor)
Victoria Mahé, Seychelles

Objet : Demande concernant le maintien de la participation du Liberia en qualité de Partie coopérante non contractante (CNCP)

Cher Secrétariat,

L'objectif du présent courrier est de solliciter le maintien de la participation du Liberia à la CTOI en qualité de CNCP. Veuillez noter que la raison du renouvellement de notre statut est due au fait que le Liberia dispose d'un certain nombre de navires frigorifiques/transporteurs et de navires auxiliaires qui participent à des activités de transbordements dans la zone de la Convention de la CTOI. Conformément à l'Article IX : *Partie coopérante non-contractante* du Règlement intérieur de la CTOI (2014), je vous prie de bien vouloir vous reporter aux informations ci-après :

Données sur les pêcheries historiques dans la zone CTOI, y compris captures nominales, nombre/type de navires, nom des navires de pêche, effort de pêche et zones de pêche :

Le Liberia dispose de plusieurs navires transporteurs et navires auxiliaires dans la zone de la Convention de la CTOI qui sont inclus dans le Registre des navires de la CTOI.

L'ensemble des données que les Parties contractantes sont tenues de soumettre à la CTOI au titre des résolutions adoptées par la CTOI :

Le Liberia a soumis et continuera de soumettre les données requises à la CTOI. Le Liberia prévoit de soumettre à la CTOI, en temps voulu, le Questionnaire d'application, le Rapport de mise en œuvre, le Rapport de mise en œuvre du SSN, le Rapport annuel sur les transbordements (exigible au 15 septembre) et le Rapport scientifique national ainsi que toute autre information que la CTOI jugera opportune.

Informations détaillées sur la présence de pêche actuelle dans la zone CTOI, nombre de navires et caractéristiques des navires :

Le Liberia ne dispose pas de navires de pêche dans la zone de la Convention de la CTOI. Cependant, le Liberia a transmis son Registre des navires, qui inclut les navires autorisés à participer à des activités de transbordements dans la zone de la Convention de la CTOI.

Informations sur tout programme de recherche susceptible d'avoir été mené par le Liberia dans la zone CTOI et informations et résultats de ces recherches :

Le Liberia n'a pas mené de programmes de recherche dans la zone CTOI. Si le Liberia était amené à réaliser des activités de cette nature, les résultats seraient communiqués au Secrétariat.

Par ailleurs, le Liberia :

Confirme son engagement à respecter les Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) de la Commission :

Le Liberia s'engage fermement à coopérer à la mise en œuvre des MCG adoptées par la CTOI et continuera de veiller à ce que ses navires enregistrés se conforment aux dispositions de la Convention de la CTOI et de ses MCG.

Informez la CTOI des mesures visant à garantir l'application par les navires enregistrés au Liberia :

Le Liberia a mis en place des mesures pour assurer l'application par les navires participant à des activités de transbordements dans la zone CTOI et dans d'autres zones. Certaines de ces mesures incluent, mais sans s'y limiter : les exigences en matière de Système de Surveillance des Navires (SSN), l'autorisation de transbordement, la mise en place d'un Centre de Surveillance des Pêches (CSP), l'établissement d'une liste de navires présumés avoir réalisé des activités de pêche INN et des enquêtes sur des allégations d'activités INN ainsi que l'imposition de sanctions.

Pour tout complément d'information, je vous prie de bien vouloir me contacter à l'adresse transshipment@nafaa.gov.lr.

Je vous remercie de votre attention.

Cordialement,

Emma Metieh Glassco
Directeur Général